

Conférence de presse du 20 janvier 2005

Le marché des émissions du point de vue économique

PD. Dr. G. Müller-Fürstenberger
Volkswirtschaftliches Institut
Universität Bern, Gesellschaftsstr. 49, 3012 Bern
georg.mueller@vwi.unibe.ch

Dans le protocole de Kyoto, les parties au contrat ont convenu de limiter les émissions de leurs gaz à effet de serre. Pour atteindre ce but, il est nécessaire d'investir dans l'amélioration de l'efficacité énergétique. Il faut y ajouter les coûts d'adaptation consécutifs aux changements de structures rendus nécessaires dans les secteurs industriels à fortes émissions. Dans une économie de marché libre, ces changements ne se font que s'il existe des incitations pour les entreprises et les ménages. Une taxe sur le CO₂ peut être une telle incitation.

Les coûts de réduction des émissions de gaz à effet de serre varient beaucoup d'entreprise à entreprise et de pays à pays. Les considérations d'efficacité plaident en faveur d'une réduction des émissions là où l'opération est la moins chère. Les mécanismes de flexibilité du protocole de Kyoto permettent aux partenaires de remplir leurs obligations non seulement par des mesures de réduction dans leur propre pays, mais aussi par des projets de protection du climat dans d'autres pays industrialisés et dans les pays en voie de développement, ainsi que par le marché international des certificats d'émissions.

Pour la Suisse, l'efficacité des coûts plaide en faveur de l'achat de droits d'émissions sur le marché international. Mais qu'est-ce qui s'oppose, au niveau économique, à une large utilisation de ces mécanismes?

1. L'incertitude sur les coûts: les droits d'émissions de CO₂ sont déjà l'objet de tractations commerciales. Les prix cités jusqu'ici portent toutefois sur des montants faibles. Il n'y a pour l'heure qu'un seul projet MDP (mécanisme de développement propre) reconnu. Le nombre des projets futurs est difficilement prévisible et la pratique de la certification (contrôle qualité) est encore inconnue. On n'a donc quasiment aucun point de repère concernant les modifications de prix à attendre en cas de forte augmentation de la demande.
2. Les entraves au marché: le plus grand marché pour les certificats d'émissions, le système commercial de l'Union Européenne, n'est pas accessible à la Suisse. Il faut pour cela un accord avec l'UE. Une des conditions à une participation au système commercial de l'UE est l'existence d'un système *Cap-and-Trade*, c'est-à-dire qu'il doit y avoir des engagements de réduction contraignants. A l'opposé du centime climatique, la taxe sur le CO₂ implique des objectifs de limitation contraignants et satisfait ainsi à cette condition.
3. La supplémentarité: le protocole de Kyoto fixe que les mécanismes de flexibilité ne doivent être utilisés qu'au titre de supplément, c'est-à-dire en complément des mesures de réduction des émissions prises dans son propre pays. En ce qui concerne la part maximale autorisée des droits d'émissions achetés par rapport à l'ensemble de la réduction des émissions, il n'existe pas de chiffres contraignants. Dans l'accord de Marrakech et dans celui de Bonn, il est fixé que les mesures prises à l'intérieur du pays doivent représenter une part importante des efforts consentis par chaque co-signataire. Une dernière constatation: bien qu'aucun chiffre concret ne soit disponible pour l'instant, une proportion importante de droits d'émissions achetés est en contradiction avec le protocole de Kyoto.